



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Affiché du : - 9 DEC. 2022
au : 23 DEC 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Direction des Finances
Service Financement
Affaire suivie par Elodie DELAHOUSSE
Tél. 04 94 36 32 89
edelahousse@mairie-toulon.fr

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN
MINISTRE**

Réf : CT/ED_FIN_22-09

DECISION N°2022/2/F

Objet : Autorisation à Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, de signer l'acte de crédit de trésorerie court terme de 6 millions d'Euros auprès de la banque BNP PARIBAS

Vu la consultation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie organisée auprès de plusieurs établissements financiers,

Vu le projet d'acte de crédit de trésorerie court terme de la banque BNP PARIBAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire de Toulon, Ancien ministre par délibération n 2020/17/S en date du 12 juin 2020,

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Robert CAVANNA, Adjoint au Maire, Délégué aux Finances, pour les décisions prises en matière de lignes de trésorerie, par arrêté n°20/AR46 en date du 09 juillet 2020,

Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, décide :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Toulon décide de contracter, auprès de la banque **BNP PARIBAS** une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 6 000 000.00 EUR (six millions d'Euros), dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie permet, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer les demandes de versement de fonds ("tirages") et des remboursements.
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.
- Les conditions de la ligne de crédit que la Ville de Toulon décide de contracter auprès de la banque BNP PARIBAS sont les suivantes :
 - **Montant** : 6.000.000.00 EUR
 - **Durée** : Ce crédit est accordé pour une période allant jusqu'en octobre 2023.
 - **Taux d'intérêt applicable** : EURIBOR 3 MOIS (flooré à 0.00%) + marge fixe de 0.30% l'an.
 - **Périodicité de facturation des intérêts** : Trimestrielle
- **Base de calcul** : Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- **Frais de dossier** : Néant

- **Frais éventuels de virement** : Néant
- **Commission de non-utilisation** : 0.10% l'an sur les sommes non utilisées du montant autorisé.
- **Modalités de mise à disposition des fonds** : Tirages / versements – Procédure de virement de trésorerie privilégiée. Montant minimum 60 000.00 EUR pour les tirages.

Les tirages seront effectués, sous forme de virement au débit de l'Agence BNP PARIBAS-Centre d'affaires Provence Méditerranée Entreprises et au crédit du compte de la Ville ouvert dans les livres du Trésor Public n°30001 00831 C8330000000 27.

La demande de virement devra être transmise le jour J avant dix heures trente pour une mise à disposition des fonds le jour même.

- **Modalités de remboursement** : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement par virement sur le compte de l'Agence BNP Paribas du capital à tout moment, en une ou plusieurs fois, totalement ou partiellement, et au plus tard à l'échéance finale.

La ville de Toulon devra informer l'Agence BNP Paribas avant dix heures trente de sa demande de remboursement.

- La commune s'engage à prendre en charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Article 2 :

De signer l'acte de crédit de trésorerie au nom de la commune et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues au contrat.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Toulon en l'Hôtel de ville, le 20 octobre 2022

2022
20
20

Robert CAVANNA
Adjoint au Maire de la Ville de Toulon
Délégué aux Finances



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Finances

Service Financement

Affaire suivie par Elodie DELAHOUSSE

Tél. 04 94 36 32 89

edelahousse@mairie-toulon.fr

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN
MINISTRE**

Réf : CT/ED_FIN_22-10

DECISION N°2022/3/F

Objet : Autorisation à Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, de signer l'acte de crédit de trésorerie court terme de 5 millions d'Euros auprès de la banque SOCIETE GENERALE

Vu la consultation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie organisée auprès de plusieurs établissements financiers,

Vu le projet d'acte de crédit de trésorerie court terme de la banque SOCIETE GENERALE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire de Toulon, Ancien ministre par délibération n 2020/17/S en date du 12 juin 2020,

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Robert CAVALLINA, Adjoint au Maire, Délégué aux Finances, pour les décisions prises en matière de lignes de trésorerie, par arrêté n°20/AR46 en date du 09 juillet 2020,

Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, décide :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Toulon décide de contracter, auprès de la banque **SOCIETE GENERALE** une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5.000.000.00 EUR (cinq millions d'Euros), dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie permet, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer les demandes de versement de fonds ("tirages") et des remboursements.
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.
- Les conditions de la ligne de crédit que la Ville de Toulon décide de contracter auprès de la banque Société Générale sont les suivantes :
 - **Montant** : 5.000.000.00 EUR
 - **Durée** : Ce crédit est accordé pour une période d'un an à compter de la date de signature du contrat.
 - **Taux d'intérêt applicable** : EUF1M (flooré à 0.00%) + marge fixe de 0.32% l'an.
 - **Périodicité de facturation des intérêts** : Mensuelle
- **Base de calcul** : Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- **Frais de dossier** : 500 €.

- **Frais de virement** : Offert
- **Forfait de gestion** : Offert
- **Commission de non-utilisation** : Néant
- **Commission de confirmation** : calculée au taux de 0.05% l'an sur le montant total de la ligne et perçue trimestriellement d'avance, en base Exact / 360.
- **Modalités de mise à disposition des fonds** : Tirages / versements – Procédure de virement de trésorerie privilégiée. Montant minimum 1 000 000.00 EUR pour les tirages.

Les tirages seront effectués, sous forme de virement, au débit de l'Agence Société Générale-Centre d'Affaires Régional Marseille-Toulon et au crédit du compte de la Ville de Toulon ouvert dans les livres du Trésor Public n°30001 00831 C8330000000 27.

La demande de virement devra être transmise le jour J avant dix heures pour une mise à disposition des fonds à la date de compensation souhaitée par la ville de Toulon.

- **Modalités de remboursement** : Paiement mensuel à terme échu des intérêts. Remboursement par virement sur le compte de la Société Générale du capital à tout moment, en une ou plusieurs fois, totalement ou partiellement, et au plus tard à l'échéance finale.

La ville de Toulon devra informer l'Agence Société Générale avant dix heures de sa demande de remboursement.

- La commune s'engage à prendre en charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Article 2 :

De signer l'acte de crédit de trésorerie au nom de la commune et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues au contrat.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Toulon en l'Hôtel de ville, le 20 octobre 2022

Affiché du : 29 NOV. 2022
au : 13 DEC. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Robert CAVANNA
Adjoint au Maire de la Ville de Toulon
Délégué aux Finances



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Affiché du : 05 JAN. 2023
au : 19 JAN. 2023

Publié Le 05 AVR. 2023

Direction des Finances
Service Financement
Affaire suivie par Elodie DELAHOUSSE
Tél. 04 94 36 32 89
edefahousse@mairie-toulon.fr

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN
MINISTRE

Réf : CT/ED_FIN_22-13

DECISION N°2022 / 4 / F

Objet : Réalisation d'un emprunt d'un montant de **3.000.000 €uros** auprès de la Banque Postale.

Afin de financer divers investissements 2022, la Ville de Toulon doit recourir à l'emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre par délibération n 2020/17/S en date du 12 juin 2020,

Après avoir pris connaissance de l'offre ferme de financement de la Banque Postale,

Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, décide :

Article 1 :

De contracter auprès de **La Banque Postale**, dont le siège social se situe au 115 rue de Sèvres – CP X215 – 75275 PARIS CEDEX 06, un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Nature du concours** : Prêt Long Terme
- **Score Gissler** : 1A
- **Montant du contrat du prêt** : 3.000.000,00 €uros (Trois millions d'euros)
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 3,23 %
- **Versement des Fonds** : En une fois avant la date limite du 16 février 2023.
- **Base de calcul des intérêts** : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- **Durée du contrat de prêt** : 15 ans
- **Echéances d'amortissement** : Trimestrielle
- **Echéances d'intérêts** : Trimestrielle
- **Mode d'amortissement** : Echéances constantes
- **Remboursement anticipé** : Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis de 50 jours calendaires).
- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 :

De signer tous documents relatifs à la réalisation et au remboursement du prêt. La signature de Monsieur le Maire, Ancien Ministre, au contrat de prêt engagera le Conseil Municipal.

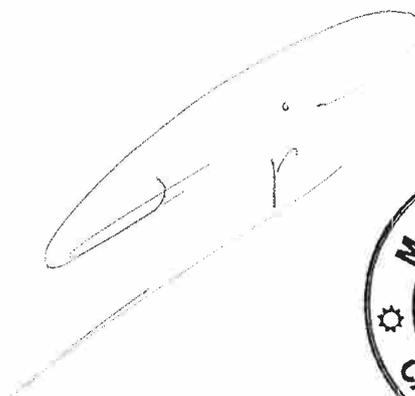
Article 3 :

De prévoir toutes les ressources nécessaires pour toute la durée de l'emprunt pour en assurer le service.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Toulon en l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2022

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre



Acte à classer

DECISION20224F

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-05T14-56-48.00 (MI242370305)

Identifiant unique de l'acte :

083-218301372-20221219-DECISION20224F-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 3.000.000 euros auprès de la Banque Postale

Date de décision : 19/12/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. EmpruntsActe : Décision 2022 4 F 19 12 2022 et lettre d'ordre.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/01/23 à 14:56

Par MANA ID Sophie

Transmis

Date 05/01/23 à 14:56

Par MANA ID Sophie

Accusé de réception

Date 05/01/23 à 15:06